

COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI 12 JANVIER 2023 à 18h30

Sous la présidence de Monsieur Dominique LAZZARO, MAIRE.

MEMBRES PRESENTS : MM. BIGNARDI Martine - CLAPPIER Yves - CLEMENT Pierre-Benoît -
COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne - DEPLANTE Benjamin -
GOYET Aurélie - LEMAIRE-LEVY Florence - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre – ROL Nelly -
TOGNET André -

MEMBRE ABSENT : NEANT

Mme CURCIO Véronique a été élue Secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

* EN EXERCICE : 14

* PRESENTS : 14

* VOTANTS : 14

DATE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 09/01/2023

**DATE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET ET AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/01/2023** : LE 17/01/2023

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
24 NOVEMBRE 2022.

- 1) ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
2023 POUR LES BUDGETS COMMUNE / EAU-ASSAINISSEMENT ET REGIE MUNICIPALE DE LA
CHAUFFERIE BOIS
- 2) CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE – REVISION ANNUELLE SUIVI DU
DOCUMENT UNIQUE
- 3) REGULARISATION CARRIERE PROFESSIONNELLE D'UN AGENT : CREATION DU NOUVEAU
POSTE ET SUPPRESSION DE L'ANCIEN
- 4) REVALORISATION DE LA REMUNERATION D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CONTRAT A
DUREE INDETERMINEE A COMPTER DU 01/02/2023
- 5) TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE ET SALLE DES ASSOCIATIONS
- 6) DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL AU TITRE DU F.D.E.C 2023 « PATRIMOINE
RURAL NON PROTEGE » POUR UNE ETUDE DE LA REFECTION DE L'EGLISE
- 7) MOTION DE SOUTIEN PROJET ZONE SPECIALE CARRIERE (Z.S.C) HAUTE MAURIENNE
- 8) INFORMATIONS DIVERSES

La LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 12/01/2023 a été mise en ligne sur le SITE INTERNET de notre Commune et affichée à la porte de la Mairie le 17/01/2023, conformément à l'Ordonnance N° 2021-1310 et au Décret N° 2021-1311 du 07/10/2021 relatifs à la réforme des règles de publicité des actes avec une entrée en vigueur le 01/07/2022 et signée par M. LE MAIRE et par Mme CURCIO Véronique, Secrétaire de Séance. Les délibérations exécutoires transmises à la SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE à partir du 17/01/2023 ont été publiées sur le site internet de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, par **14 voix POUR**, le PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal précédente en date du 24/11/2022. Ce PV a été mis en ligne sur le site internet et affiché le 13/01/2023.

1) ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 POUR LES BUDGETS de la COMMUNE, de L'EAU/ASSAINISSEMENT et de la REGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS de ST-ETIENNE-DE-CUINES-

DCM ANNULE ET REMPLACE DCM ENVOYÉE EN SOUS-PREFECTURE LE 17/01/2023 SUITE A APPEL TELEPHONIQUE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE (S.G.C.) – DGFIP DE ST JEAN DE MAURIENNE – LE 02/02/2023

Suite à un appel téléphonique du SERVICE DE GESTION COMPTABLE (S.G.C.), D.G.F.I.P. DE ST-JEAN-DE-MAURIENNE, en date du 02/02/2023 nous demandant de modifier la présente délibération N°01/2023, en mettant pour le BUDGET COMMUNE l'imputation compte 203-98 au lieu de compte 2031,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

Par **14 voix POUR**,

- **VOTE** les 3 délibérations suivantes :

BUDGET COMMUNE :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2022 : 359.331 €

(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de $359.331 \text{ €} \times 25\% = 89.833 \text{ €}$.

Les dépenses d'investissement du budget de la COMMUNE concernées sont les suivantes:

- Compte 203-98
Montant : 17.000 €
- Compte 2152
Montant : 52.833 €
- Compte 2183
Montant : 20.000 €

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2022 : 70.000 €
(Hors chapitre « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de $70.000 \text{ €} \times 25\% = 17.500 \text{ €}$.

Les dépenses d'investissement du budget de l' EAU/ASSAINISSEMENT concernées sont les suivantes:

- **Compte 203**
Montant : 12.500 €
- **Compte 2315**
Montant : 5.000 €

BUDGET REGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2022 : 53.661 €
(hors chapitre « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de $53.661 \text{ €} \times 25\% = 13.415 \text{ €}$.

Les dépenses d'investissement du budget de la REGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS concernées sont les suivantes:

- **Compte 2153**
Montant : 13.415 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement détaillées ci-dessus avant le vote du Budget Primitif 2023, à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit du Budget Primitif 2022 pour les budgets de la **COMMUNE**, de **L'EAU/ASSAINISSEMENT** et de la **REGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS**.

Les crédits correspondants seront inscrits sur les budgets 2023 de la **COMMUNE**, de **L'EAU/ASSAINISSEMENT** et de la **REGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS** lors de leur adoption.

2) CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE -REVISION ANNUELLE SUIVI DU DOCUMENT UNIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par 14 voix POUR,

- **AUTORISE** Monsieur LE MAIRE à signer l' AVENANT A LA CONVENTION D'ASSISTANCE A LA REALISATION ET AU SUIVI DU DOCUMENT UNIQUE avec le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE, avenant annexé à la délibération.

3) REGULARISATION CARRIERE PROFESSIONNELLE D'UN AGENT : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION AVANT SUPPRESSION POSTE AIDE ATSEM, EN C.D.I.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser la carrière professionnelle d'un agent en créant un poste d'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION, et de supprimer son ancien poste d'AIDE ATSEM, en CDI.

La saisine du COMITE SOCIAL TERRITORIAL (anciennement COMITE TECHNIQUE) pour une suppression d'un emploi suivie de la création d'un autre emploi étant obligatoire,

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que,

Cette demande d'avis du COMITE SOCIAL TERRITORIAL a été adressée au CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE et sera étudiée dans sa réunion du 26 JANVIER 2023.

Conformément à l'Article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi d'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION, permanent, à temps non complet, annualisé, de 20H52 par semaine, (soit 20h87 en centièmes).
- La suppression de l'emploi d'AIDE DE L'ATSEM, permanent, en C.D.I., à temps non complet, de 17H30 par semaine (soit 17h50 en centièmes) sera confirmée par une autre délibération du Conseil Municipal, qui sera prise ultérieurement après la réception de l'avis obligatoire du COMITE SOCIAL TERRITORIAL du 26 JANVIER 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par 14 voix POUR,

- **DÉCIDE** la création d'un emploi d'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION, permanent, à temps non complet, annualisé, de 20H52 par semaine, (soit 20h87 en centièmes).
- **DÉCIDE** que la suppression de l'emploi d'AIDE DE L'ATSEM, permanent, en C.D.I., à temps non complet, de 17H30 par semaine (soit 17h50 en centièmes) sera confirmée ultérieurement par une autre délibération du Conseil Municipal, après la réception de l'avis du COMITE SOCIAL TERRITORIAL du 26 JANVIER 2023.

4) REVALORISATION DE LA REMUNERATION D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE A COMPTEUR DU 01/02/2023

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3, 2°;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°70-2020 en date du 26/10/2020 portant sur le remplacement agent poste ATSEM-ouverture aux fonctionnaires et contractuels-recrutement en application des dispositions de l'article 3-3-2 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°10-2021 du 18/01/2021 portant sur les modalités de recrutement d'un agent contractuel sur le poste d'ATSEM et créant l'emploi d'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, grade relevant de l'échelle C2, poste à TEMPS COMPLET, 35h00 par semaine,

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

par 14 voix POUR,

-DECIDE la revalorisation **à compter du 01 FEVRIER 2023** de la rémunération de l'Agent ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, contractuel, emploi permanent, en Contrat à Durée déterminée, à temps complet soit 35H00 par semaine. Son salaire sera calculé par référence à l'ECHELON 3, Indice BRUT 376 – Indice MAJORE 346.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023.

5) TARIFS LOCATION DIFFERENTES SALLES : SALLE POLYVALENTE (GRANDE SALLE ET SALLE DE REUNION), SALLE DES ASSOCIATIONS A COMPTER DU 01 MARS 2023

M. le Maire propose de réactualiser les tarifs de location de la salle polyvalente (grande salle et petite salle de réunion) et de la « salle des associations » jouxtant la Mairie.

Un tableau avec une proposition des nouveaux tarifs à partir du 01/03/2023 est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par 14 voix POUR,

- **VALIDE** la nouvelle grille tarifaire de la location des différentes salles : salle polyvalente (grande salle et salle de réunion) et salle des associations à compter du **01 mars 2023**. Ce tableau est annexé à la délibération.

6) DEMANDE SUBVENTION CONSEIL GENERAL AU TITRE DU F.D.E.C. 2023 «PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ» POUR UNE ETUDE DE LA REFECTION DE L'EGLISE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une **ETUDE POUR LA REFECTION DE L'EGLISE**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix POUR,

- **APPROUVE** le projet de cette ETUDE et les deux devis correspondants :

- Devis de la SARL d' Architecture « **ATELIER DU GALETAZ** »
148, Rue Pasteur – 73000 – CHAMBERY

pour un montant **TOTAL H.T. de 16.320,00 €**

- Devis du Bureau de Géomètre-Expert « **AIXGÉO** »
215, Bd Dr Jean-Jules Herbert – 73100 – AIX-LES-BAINS

pour un montant **TOTAL H.T. de 4.315,00 €**

pour **un MONTANT TOTAL H.T. de 20.635,00 €** **pour ces 2 devis.**

- **DEMANDE** au Conseil Départemental de LA SAVOIE, au titre du **F.D.E.C. de l'année 2023, «PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ** »
la subvention la plus élevée possible pour la **réalisation de cette ÉTUDE DE LA RÉFECTION DE L'ÉGLISE.**
- **DEMANDE** une autorisation au **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE** de commencer cette étude avant l'obtention éventuelle de la subvention au titre du **F.D.E.C.** de l'année 2023.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au **BUDGET PRIMITIF 2023** de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à établir un dossier de demande de subvention pour la réalisation de ce projet auprès du **Conseil Départemental de la Savoie**, dans le cadre du **Fonds Départemental d'Equipements des Communes (F.D.E.C.), «Patrimoine rural non protégé** », à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

7) MOTION DE SOUTIEN PROJET ZONE SPECIALE CARRIERE (Z.S.C.) HAUTE MAURIENNE

M. LE MAIRE propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL de ST-ETIENNE-DE-CUINES

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix POUR ,

- **ADOPTE** la motion de soutien suivante relative au **PROJET ZONE SPECIALE CARRIERE (Z.S.C.) en HAUTE MAURIENNE :**

Ayant été informé, dans le 02 janvier 2023, par les garants de concertation, d'un projet de création d'une Zone Spéciale Carrière concernant l'exploitation de la ressource en gypse sur les communes de Haute Maurienne Vanoise,

Après avoir eu connaissance de prémices de mobilisation contre ce projet,

- **SOULIGNE** :

*Que les services de l'Etat, à ce jour, n'ont pas engagé la moindre consultation des élus et de la population sur ce dossier,

*Qu'à défaut d'une concertation avec les propriétaires fonciers, les services de l'Etat ont opté pour une procédure ZSC,

*Que dans ces conditions, les élus et la population s'interrogent sur les impacts économiques et environnementaux d'un tel projet,

*Que l'ampleur du programme semble démesurée au regard du territoire et que le modèle d'exploitation (aérien ou souterrain) et les modes précis de transport ne sont pas définis,

*Que de par les nuisances générées, cette activité va à l'encontre d'un développement touristique durable et harmonieux, principale source d'emploi du territoire de Haute Maurienne Vanoise,

*Que les impacts sur le tissu économique local ne sont pas probants en terme de création d'emploi et que ce bilan (création/perte) n'a pas été évoqué,

*Que le bilan carbone positif mis en exergue par l'entreprise PLACO PLATRE n'est pas établi,

*Que les projets de développement touristique, soutenus par les collectivités, tels que le l'aménagement du Chemin du Petit Bonheur et la création de la voie cyclable V67 seront dégradés par la présence de la carrière,

*Que le territoire de la Maurienne est déjà largement impacté par le chantier Tunnel Euralpin Lyon Turin,

En conséquence, au regard de ces éléments et du manque flagrant de concertation, de communication des services de l'Etat et la possibilité de débattre des éléments du dossier, ainsi que de ces avantages et inconvénients, pour soutenir les communes directement impactées par ce projet :

LE CONSEIL MUNICIPAL de ST-ETIENNE-DE-CUINES, dans sa réunion du 12 Janvier 2023,

- **SE PRONONCE CONTRE** le projet actuel de **ZONE SPECIALE CARRIERE (Z.S.C.)** de la Vallée de la Maurienne ou ailleurs.

La séance du Conseil Municipal du **JEUDI 12 JANVIER 2023** est levée à 19 h 00.

Le présent procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **12 JANVIER 2023** est arrêté au commencement de la séance de la réunion du Conseil Municipal suivante le **JEUDI 02 MARS 2023** à 18h30.

Il sera publié sous forme électronique, dans le délai d'une semaine, de manière permanente et gratuite, sur le site internet de la Commune conformément à l'Ordonnance N° 2021-1310 et au Décret N° 2021-1311 du 07/10/2021 relatifs à la réforme des règles de publicité des actes.

Fait à ST-ETIENNE-DE-CUINES le **02 MARS 2023**.

SIGNATURES

M. LAZZARO Dominique,
Maire



Mme CURCIO Véronique,
Secrétaire de Séance

